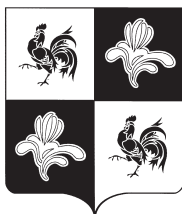


Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



27 juin 2025

SESSION ORDINAIRE 2024-2025

COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

**relatifs aux projets de décret et de règlement ouvrant des crédits provisoires
pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025**

La Cour des comptes a examiné les projets de décret et de règlement ouvrant des crédits provisoires pour le troisième quadrimestre de l'année budgétaire 2025.

L'annexe 1 à la présente lettre donne une comparaison des crédits provisoires sollicités pour 2025 avec le budget ajusté 2024 et les exécutions budgétaires de 2024 et 2025.

Pour rappel, l'article 25 du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent, ci-après dénommé « décret du 24 avril 2014 », précise que les crédits provisoires sont calculés sur la base des crédits correspondants du dernier budget général des dépenses qui a été approuvé.

Les crédits d'engagement et de liquidation du budget décrétal et réglementaire pour l'exercice 2024, tels qu'approuvés, s'élevaient globalement à, respectivement, 682,6 et 667,6 millions d'euros. Le montant cumulé des crédits provisoires sollicités pour les douze mois de l'année 2025 s'élèvent à, respectivement, 671,7 et 679,9 millions d'euros. La Cour des comptes constate que les crédits d'engagement du budget décrétal respectent le montant fixé par le décret (98,3 % du budget ajusté 2024). En revanche, les crédits d'engagement du budget réglementaire (101,9 %) ainsi que les crédits de liquidation des budgets décrétal (101,6 %) et réglementaire (101,7 %) dépassent les montants du dernier budget approuvé.

L'article 17, premier alinéa du décret du 24 avril 2014 stipule que le budget général des dépenses prévoit et autorise les dépenses par programme. De plus, l'article 24, alinéa 2, précise que sauf dispositions particulières des décrets ouvrant des crédits provisoires, les dépenses ne pourront dépasser le montant des crédits par programme du dernier budget qui a été approuvé et ce, proportionnellement à la période à laquelle ces crédits provisoires se rapportent.

La Cour des comptes a examiné l'ensemble des programmes des budgets décrétal et réglementaire pour évaluer le respect de cette disposition. Il en résulte que, au regard des montants autorisés pour la période cumulée des 12 mois de l'exercice en cours, 12 programmes du projet de décret et 2 programmes du projet de règlement dépassent les montants du dernier budget approuvé tant en crédits d'engagement qu'en crédits de liquidation. Un autre programme du projet de décret présente un dépassement uniquement sur les crédits d'engagement. L'annexe 2 à la présente lettre reprend la liste des programmes qui contreviennent à la règle des douzièmes.

La Cour des comptes observe en outre que le projet de décret contient trois nouvelles dépenses, pour un montant total de 2,1 millions d'euros, pour lesquelles aucun crédit n'a été approuvé pour l'exercice 2024. L'article 25, alinéa 2, du décret du 24 avril 2014 prévoit pourtant que les crédits provisoires ne peuvent être affectés à des dépenses d'une nature nouvelle non autorisées antérieurement par le législateur. Ces dépenses concernent les trois missions suivantes :

- Mission 21 – Administration : dépenses patrimoniales du Service interne de prévention et de protection au travail (18 milliers d'euros en engagements et en liquidations) : l'administration justifie l'inscription de ces crédits par la nécessité de pouvoir faire face à des pannes et/ou remplacements des appareillages du département médical et des appareils de mesurages de la section Gestion des risques du service.
- Mission 23 – Santé : subventions à des structures subventionnées auparavant par l'Inami dans le cadre de la sixième réforme de l'État (610 milliers d'euros en engagements et en liquidations). Ces dépenses résultent d'un transfert de compétence vers la Commission communautaire française qui n'en assure pour autant pas l'exercice.
- Mission 31 – infrastructures : subvention exceptionnelle (1.500 milliers d'euros en engagements) en capital à l'ASBL « Centre Nos pilifs » pour financer la construction d'un centre de rééducation ambulatoire, qui sera installé dans une nouvelle infrastructure intégrée avec une école spécialisée. L'inscription de ce crédit est motivée par la volonté de préserver l'octroi d'une subvention européenne allouée dans le cadre du Plan de Relance et de Résilience, subordonnée à une réception provisoire impérative avant le 30 juin 2026.

La Cour des comptes constate que le projet de décret ouvrant des crédits provisoires ne contient aucune disposition dérogatoire au principe porté par l'article 25, alinéa 2, du décret du 24 avril 2014. La Cour considère dès lors que ces nouvelles dépenses ne sont pas régulières.

L'article 16 du projet de décret ouvrant des crédits provisoires porte l'approbation du budget de Bruxelles Formation, organisme administratif public de la Commission communautaire française. La Cour des comptes observe que ledit budget n'est pas joint au projet de décret, en méconnaissance de l'article 106 du décret du 24 avril 2014.

Par ordonnance,

La Cour des comptes :

Greffier en chef,

Alain BOLLY

Présidente,

Florence THYS

Annexes

Annexe 1

L'ensemble des montants est exprimé en milliers d'euros.

Dans les graphiques ci-après, les dégradés de couleurs sur les lignes relatives à l'exécution 2024, aux crédits provisoires 2025 et à l'exécution 2025 représentent le regroupement quadrimestriel des montants (janvier-avril, mai-août et septembre-décembre).

Ainsi, les montants de l'exécution 2024 et de l'exécution 2025 correspondent à la somme par quatre mois des données communiquées par la Direction d'Administration Affaires budgétaires et patrimoniales. Les exécutions 2025 sont relevées à la date du 23 juin 2025.

Les montants des crédits provisoires 2025 sont les crédits provisoires supplémentaires par rapport aux tranches précédentes.

Les pourcentages sont obtenus en comparant la somme des montants sur les trois quadrimestres au montant total du budget ajusté 2024.

Les crédits CE sont les crédits d'engagement et les crédits CL sont les crédits de liquidation.

Décret

Figure 1
Cabinet du Président du Collège B. Trachte

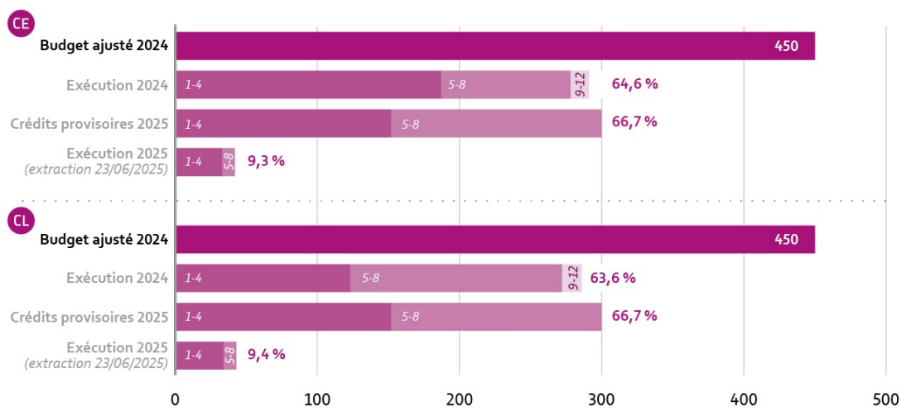


Figure 2
Cabinet du Membre du Collège R. Vervoort

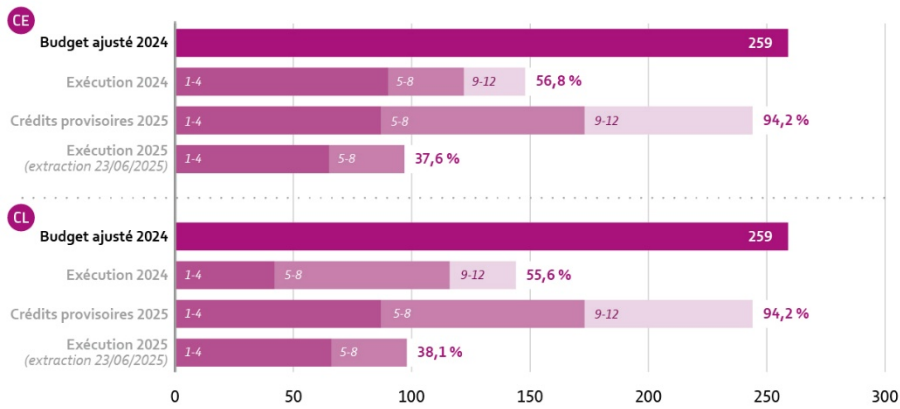


Figure 3
Cabinet du Membre du Collège B. Clerfayt

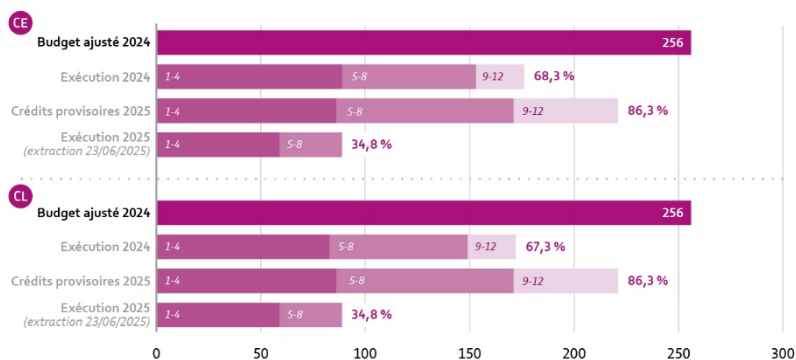


Figure 4
Cabinet du Membre du Collège A. Maron

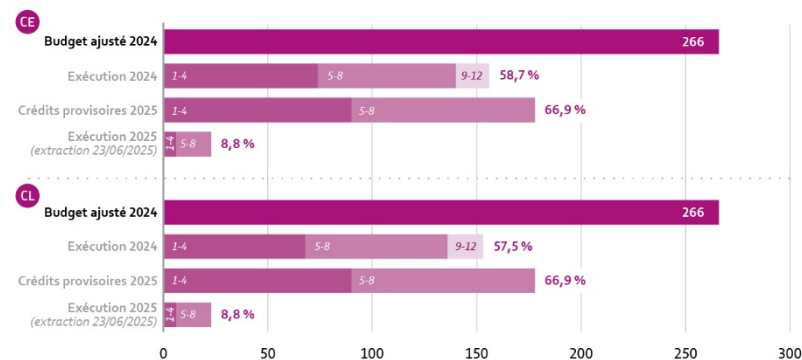


Figure 5
Cabinet du Membre du Collège N. Ben Hamou

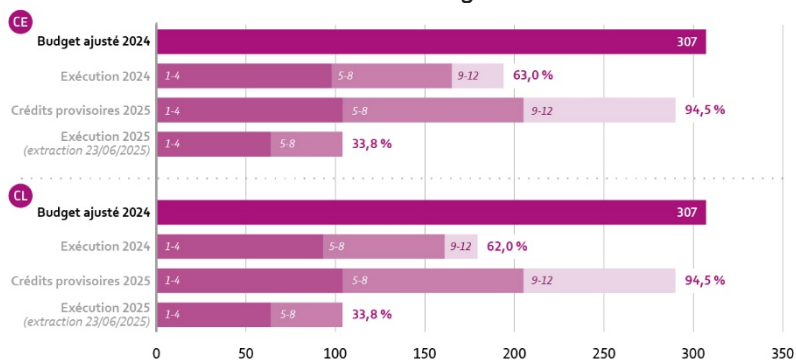


Figure 6
Parlement francophone bruxellois

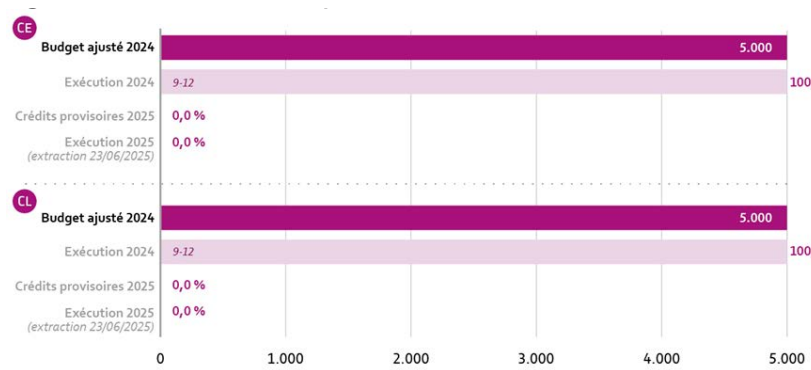


Figure 7
Cabinets

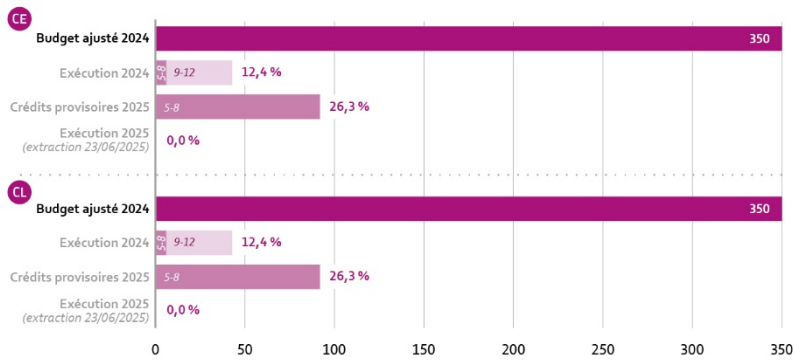


Figure 8
Administration

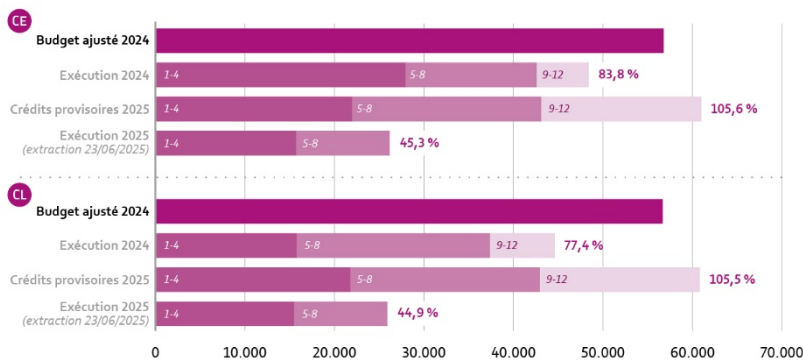


Figure 9
Aide aux personnes

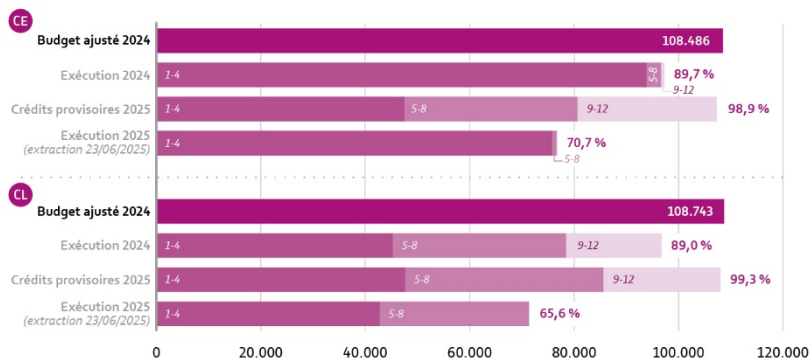


Figure 10
Santé

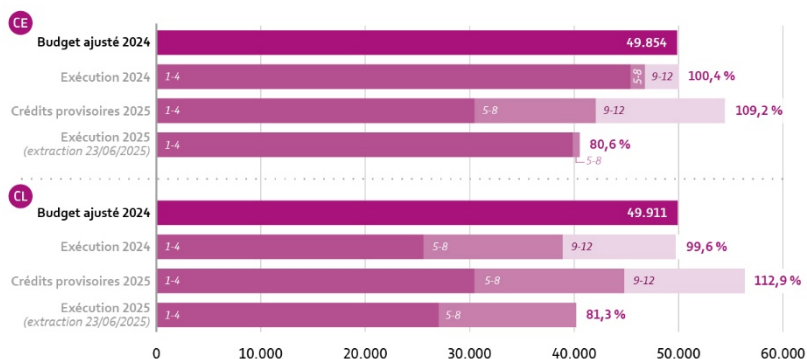


Figure 11
Tourisme

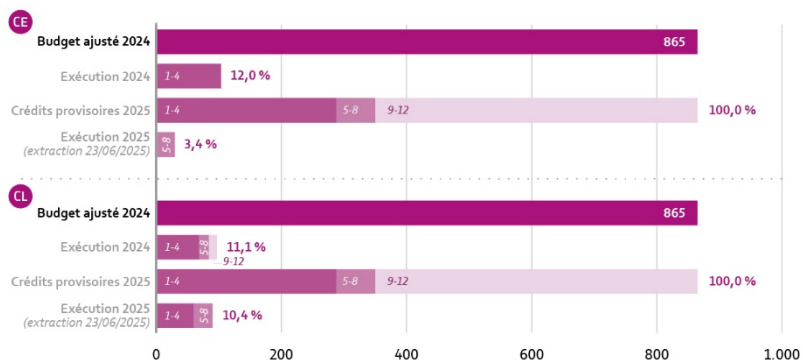


Figure 12
Transport Scolaire

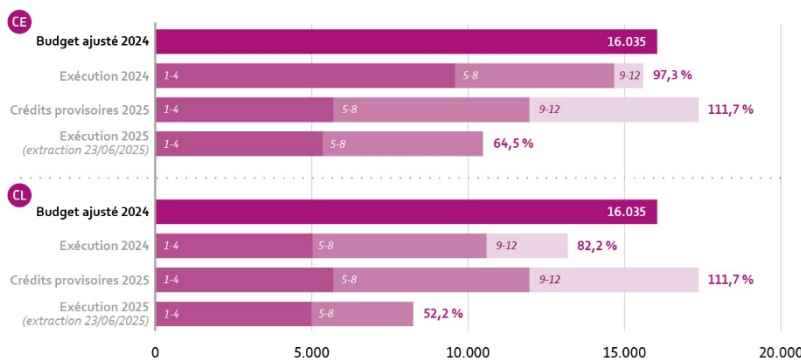


Figure 13
Formation professionnelle

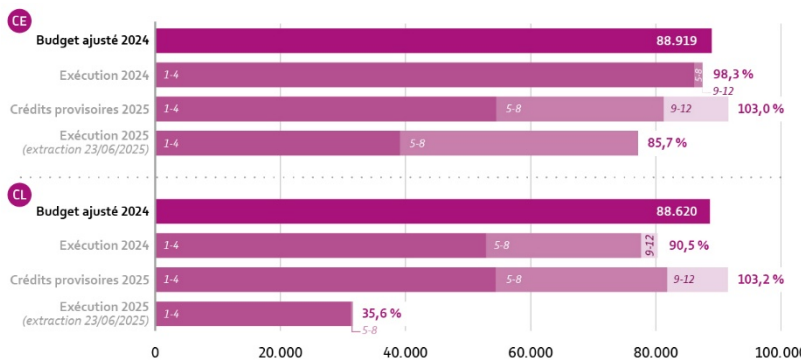


Figure 14
Dettes

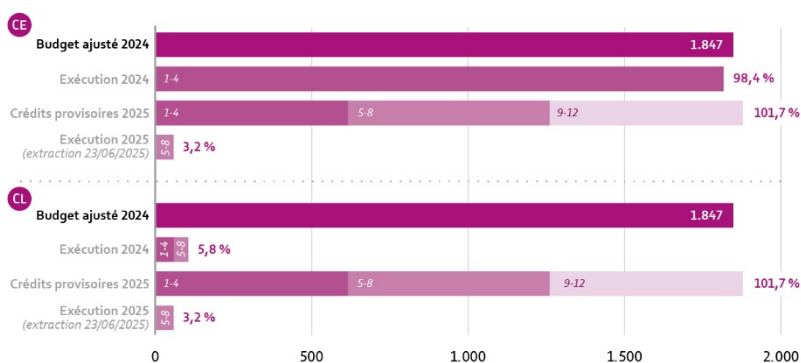


Figure 15
Infrastructures sportives privées

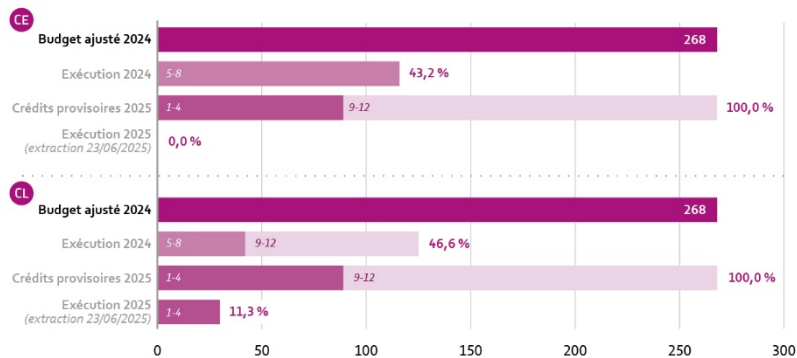


Figure 16
Enseignement

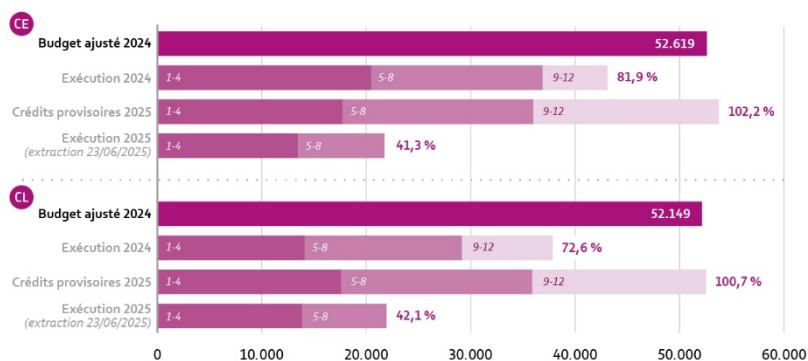


Figure 17
Relations internationales et politique générale

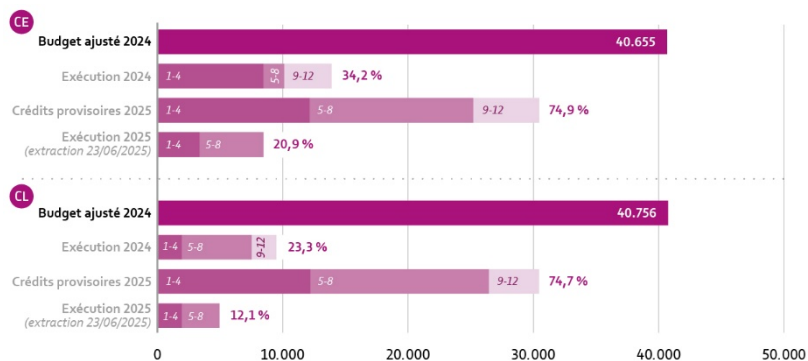


Figure 18
Infrastructures

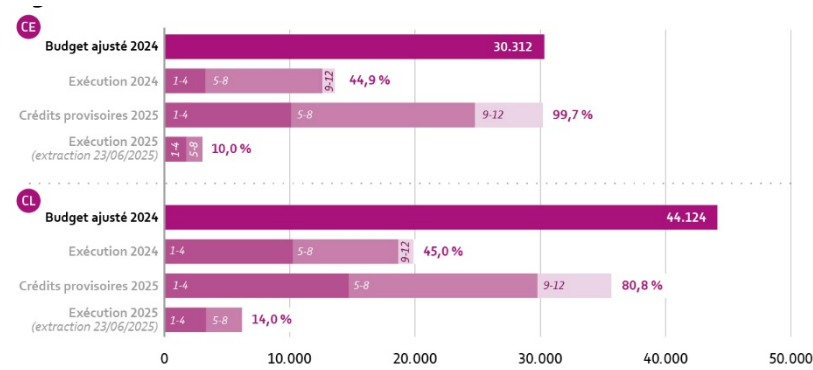
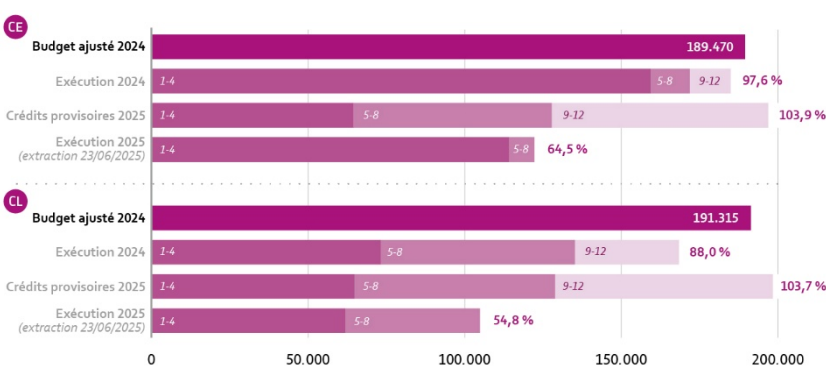


Figure 19
Phare



Règlement

Figure 20
Administration

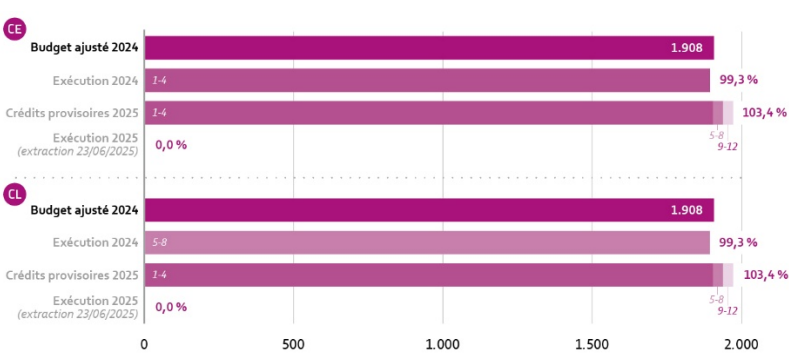
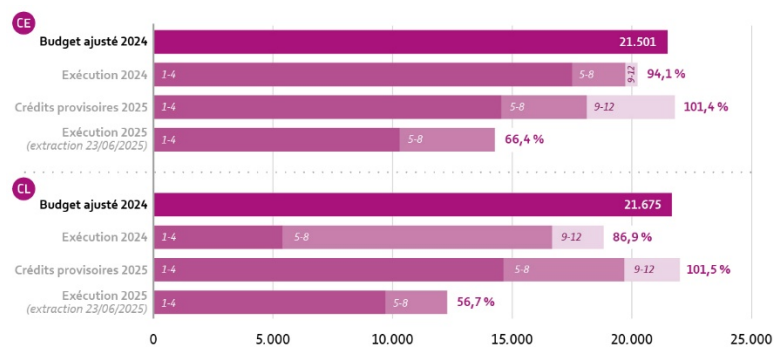


Figure 21
Jeunesse, Sports, Éducation permanente, Audiovisuel et Enseignement



Annexe 2

Le tableau ci-après dresse l'inventaire des programmes des budgets décrets et réglementaires qui affiche un dépassement au cumul des douze mois de l'année. Les montants du budget ajusté 2024, des crédits provisoires 2025 et des dépassements sont exprimés en milliers d'euros.

Mission	Programme	DÉCRET Description Programme	Budget ajusté 2024		Crédits provisoires 12/12e		Dépassements Crédits provisoires 12/12e	
			CE	CL	CE	CL	E	L
21	001	Dotation spéciale de la Communauté française	200.000	200.000	340.000	340.000	140.000	140.000
21	009	Subsistance	57.576.000	57.471.000	60.665.000	60.500.000	3.089.000	3.029.000
22	002	Cohabitation des communautés locales	26.809.000	27.076.000	27.330.000	27.572.000	521.000	496.000
22	004	Famille	51.138.000	51.129.000	55.040.000	54.985.000	3.902.000	3.856.000
23	002	Services ambulatoires	40.343.000	40.413.000	45.627.000	47.363.000	5.284.000	6.950.000
25	009	Subsistance	16.035.000	16.035.000	17.907.000	17.907.000	1.872.000	1.872.000
26	002	Classes moyennes	14.078.000	14.078.000	14.791.000	14.959.000	713.000	881.000
26	003	Institut bruxellois francophones pour la formation professionnelle	61.162.000	61.162.000	63.204.000	63.204.000	2.042.000	2.042.000
27	002	Charges financières	30.000	30.000	60.000	60.000	30.000	30.000
27	007	Dettes bâtiments rue des palais	1.698.000	1.698.000	1.699.000	1.699.000	1.000	1.000
29	003	Enseignement	50.781.000	50.311.000	51.994.000	50.754.000	1.213.000	443.000
31	002	Dépenses : bâtiments	15.458.000	32.524.000	20.258.000	24.255.000	4.800.000	-8.269.000
32	004	Personnes handicapées	189.263.000	191.108.000	196.692.000	198.125.000	7.429.000	7.017.000
Mission	Programme	RÈGLEMENT Description Programme	Budget ajusté 2024		Crédits provisoires 12/12e		Dépassements Crédits provisoires 12/12e	
			CE	CL	CE	CL	E	L
10	009	Rémunération	1.908.000	1.908.000	1.972.000	1.972.000	64.000	64.000
11	001	Affaires culturelles et socio-culturelles	19.496.000	19.655.000	19.802.000	19.988.000	306.000	333.000